



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, BLENNER Aurélie et BUCHER Jean-Louis.
Arrivée de M. Mathieu LAVARENNE à 20h05.

Absents excusés : DANGEL Thomas représenté par FRELON Thierry, BAUMGARTNER Daniel et DEVEILLE Carole.

Absent excusé et non représenté :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. AFFAIRE FORESTIERE : Travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2017
2. TRAVAUX :
 - 2.1 Rue des Vergers – création d'un bassin tampon
 - 2.2 Mise aux normes du réservoir gaz
3. INFORMATIQUE :

Mise en place d'un tiers de télétransmission : Ixchange / dématérialisation des factures : Chorus Pro
4. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe
5. TRANSFORMATION DU POS EN PLU : Demande de modifications du règlement du PLU
6. VOIRIE COMMUNALE : CONVENTION pour le déneigement
7. DIVERS et communications

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Délibération n° 2016-47

1) AFFAIRE FORESTIERE : Travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2017

M. le Maire donne connaissance du programme d'actions 2017 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune et qui est le suivant :



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Descriptif des actions	Proposition ONF € HT	Montant retenu par la commune € HT
Travaux d'exploitation	100,00	100,00
Travaux d'infrastructure	5 890,00	3 000,00
Travaux sylvicoles	2 610,00	2 000,00
Travaux de maintenance-parcellaire	170,00	170,00
Travaux de plantation/régénération	1 150,00	1 150,00
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	460,00	460,00
Soit un total de :	10 380,00	6 880,00

Arrivée de M. Mathieu LAVARENNE à 20h05.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le programme des travaux patrimoniaux 2017 tel que revu par la municipalité, pour un montant total HT de 6 880.- € ;
- autorise le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

2) TRAVAUX

Délibération n° 2016-48

2.1 RUE DES VERGERS : création d'un bassin tampon

Lors des orages de juin 2015, la commune a connu des problèmes d'inondation et de coulées de boues au niveau des habitations situées le long de la rue des Vergers et en contrebas dans la rue de Durlinsdorf.

Le service « Rivières et Barrages » du Conseil Départemental du Haut-Rhin a réalisé une étude hydraulique. La solution envisagée consiste à réaliser un rehaussement de la voie communale rue des Vergers pour permettre la création d'un bassin tampon.

Pour ce faire, la commune doit acquérir une partie des terrains appartenant à Messieurs Thomas DANGEL, Sébastien PETER et Henri HEYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- ✎ à signer des compromis de vente auprès des propriétaires des terrains compris dans l'emprise des travaux à réaliser; valeur de l'are : 150,00 € ;
- ✎ à missionner un géomètre pour la réalisation des arpentages ;
- ✎ à poursuivre les différentes études.

Délibération n° 2016-49

2.2 MISE AUX NORMES du réservoir GAZ

Lors de la reprise de TOTALGAZ par FINAGAZ, un contrôle technique de notre réservoir, en place à côté de la salle communale, a été réalisé.

Pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation, divers travaux ont dû être effectués et une clôture doit être mise en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ☞ approuve la fourniture d'une clôture et d'un portillon protégeant le site pour un montant de 1 067,10 € HT,

SP

B.S.-L. T.F.

USF

AB

M.J.

U



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Cette acquisition sera réglée sur facture et la mise en place réalisée par l'ouvrier communal et les adjoints.

Délibération n° 2016-50

3) **INFORMATIQUE : Mise en place d'un tiers de télétransmission : IXchange / dématérialisation des factures : CHORUS Pro**

Dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité et des échanges avec la Préfecture, le Maire propose l'acquisition de logiciels chez JVS Mairistem, prestataire des logiciels mairie :

Ixchange – Tiers de télétransmission

Création de comptes : 240 € HT

Modules de dématérialisation par an : 237 € HT

Certificat électronique pour 3 ans : 295 € HT

Joker Chorus Pro – dématérialisation des factures

Redevance annuelle : 70 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- retenir la proposition Ixchange – Tiers de télétransmission ainsi que Joker Chorus Pro ;
- autorise le Maire à signer ces contrats.

Délibération n° 2016-51

4) **FERMAGE DE TERRAINS COMMUNAUX : VENTE D'HERBE**

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;

VU le Code Rural Art. L 411-2

VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 21/10/2016, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2016, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,2548 €/a.

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47 & 158/47	Langmatt	24,74 ares	31,04 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	107,66 €

Charge le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2016.

Délibération n° 2016-52

5) **TRANSFORMATION DU POS en PLU : demande de modifications du règlement du PLU**

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a eu lieu jusqu'au 6 décembre 2016.

M. le Maire, après discussion avec plusieurs administrés, demande que le Conseil Municipal se repositionne sur les points suivants du Règlement d'Urbanisme du PLU et notamment sur :

- l'autorisation des toitures terrasses en zone Ua (comme en zone AU) ;

B. L.

TT

USP

AB

MS

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

- la hauteur de construction autorisée sur limite séparative, à condition qu'elle n'excède pas 4,5 mètres en zone Ua (comme en zone AU), mais pas en zone ULg ni en ULe (où la construction sur limite est interdite).

Le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 abstention (M. Lavarenne), autorise M. le Maire à effectuer ces démarches afin de rectifier ces articles du futur Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 2016-53

6) VOIRIE COMMUNALE : convention pour le déneigement

Depuis plusieurs années, M. Thomas DANGEL effectue le déneigement des rues de la Commune et ce, souvent à titre gratuit.

Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention de déneigement entre la Commune et M. Dangel, en fixant les modalités et le prix.

M. le Maire fait lecture du projet de convention. Le prix a été fixé en prenant en compte les tarifs couramment pratiqués par la profession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et en l'absence de M. Thomas DANGEL :

- approuve le projet de convention de déneigement annexé à la présente délibération ;
- autorise le Maire à la signer.

7) DIVERS et COMMUNICATIONS

Délibération n° 2016-54

DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 16 septembre 2016.

Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous et confirme, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption :

↳ Immeuble non bâti Section 236-03 terrains à bâtir à détacher des parcelles 240/77 et 243/77
superficie environ 800 m²

Appartenant aux :	Epoux SOMMERHALTER Pascal	6 rue de Seppois	MOOSLARGUE
Acquéreurs :	Epoux ECKES Nicolas & ROOS Elodie	12 rue de Durlinsdorf	MOOSLARGUE

Quant aux autres demandes, aucune observation particulière n'est formulée.

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet de mémoire élaboré par M. Joseph HAUSSER, commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique relative à la transformation du POS en PLU. Le document est donné en consultation aux membres présents.

En réponse au courriel de M. Mathieu LAVARENNE, adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, et son souhait de traiter « plusieurs demandes concrètes » en point divers, M. le Maire apporte les réponses suivantes :

Demandes M. Lavarenne (écriture bleue)

1/ En avril 2015, lorsque le maire avait pour la première fois souhaité mettre au vote la transformation du second étage de la mairie en logement (à l'occasion du point concernant l'affectation du bureau des adjoints pour le conseil de fabrique), et suite à mes objections concernant la réception de subventions pour la rénovation d'un bien public en



COMMUNE DE MOOSLARGUE

en faisant ensuite un logement privatif, Pascal avait finalement choisi, si mes souvenirs sont bons, d'attendre d'avoir les subventions avant de prendre cette décision. Qu'en est-il maintenant que la décision est prise ? Les subventions sont-elles toutes arrivées ?

M. le Maire précise que dans le but de louer ce local, aux fins de rentrée financière, toutes les subventions n'ont pas été attendues pour entreprendre les travaux, après accord du Conseil Municipal, et que la mairie encaisse tous les mois un loyer de 750 euros charges comprises, depuis mi octobre 2016. M. le Maire précise que M. LAVARENNE ne doit pas s'inquiéter et que la municipalité a veillé à ce que toutes les subventions auxquelles la commune avait droit ont été perçues... Cette situation apparaît notamment dans le compte administratif 2015 dont M. LAVARENNE a eu copie dans le cadre de la « commission finance ».

2/ Plus largement, maintenant que le second étage est loué, et dans la droite ligne des interrogations dont j'avais fait part au conseil, je souhaiterais que nous ayons un bilan financier de cette opération de transformation (notamment le montant des subventions, des remboursements de TVA, le coût des travaux de réaménagement, le retour sur investissement attendu...).

M. le Maire déclare qu'à sa connaissance, personne, à part lui, ne souhaite de bilan financier. D'ailleurs, à ce jour, il n'y a pas de bilan financier, pour rappel un bilan se fait en clôture d'exercice et les résultats sont présentés en mars lors des discussions budget.

L'appartement est loué et s'auto-amortira dans quelques temps comme à chaque fois qu'une opération immobilière est faite. M. le Maire ne comprend pas pourquoi M. LAVARENNE cherche à dresser un bilan financier et s'étonne pourquoi M. LAVARENNE ne demande pas aussi de bilan financier pour l'autre appartement loué par la Mairie. Pourquoi celui-ci et pas l'autre qui a aussi fait l'objet de dépenses pour sa réfection ? M. le Maire informe M. LAVARENNE que les comptes de la mairie sont vérifiés tous les ans par les impôts. M. le Maire rappelle à M. LAVARENNE qu'il a été premier adjoint, chargé des finances lors de ce projet et qu'il fait partie de la commission des finances. Les sommes en question avaient été mentionnées dans les budgets et qu'il faudrait faire montre de plus d'attention au moment opportun et non deux ans après. Il rappelle enfin que cette affectation fait suite à de nombreuses délibérations précédées de débats aux termes desquels toutes les explications ont été données.

3/ Je souhaiterais aussi savoir pourquoi les charges sont comprises dans le loyer de ce nouveau logement.

Ce point a été débattu lors d'un précédent Conseil Municipal, M. le Maire s'étonne que M. LAVARENNE revienne sur ce point, toutes les décisions ayant déjà été prises. M. le Maire s'interroge sur toutes ces questions redondantes et toujours relatives à l'appartement situé au-dessus de la mairie formulée par M. LAVARENNE (à presque chaque conseil).

4/ Par ailleurs, si nous avons choisi de reporter l'approbation du compte-rendu de séance à la séance suivante, comme cela se pratique généralement et comme je l'avais demandé, vous auriez évité de signer un compte-rendu visiblement entaché d'irrégularité, dans la mesure où il est question d'un vote et d'une délibération qui n'ont pas eu lieu (concernant la désignation d'un secrétaire au tout début de séance). C'est un motif suffisamment valable pour demander une nouvelle fois que cette vieille habitude soit corrigée afin d'éviter de tels dérapages.

M. le Maire confirme à M. LAVARENNE, que le Conseil Municipal n'a jamais choisi de faire de report d'approbation.

M. le Maire précise que la locution "entaché d'irrégularité" est excessive et ne prête à aucune conséquence, selon renseignements pris dès le lendemain auprès des autorités compétentes. De surcroît, il rappelle que la nomination d'un secrétaire de séance, obligatoire mais dont le défaut ne remet pas en cause la régularité des délibérations prises, n'avait jamais été pratiquée par l'ensemble des municipalités précédentes et que, pour se conformer à la loi, M. le Maire a, depuis les deux derniers conseils inclus cette désignation dans le formalisme de la séance.

SP

B.J.L

TF

CP



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Il faudra à présent s'y habituer.

Le fait que cet incident soit arrivé n'est pas étranger au fait que dès l'ouverture de la dernière séance du conseil municipal et pour un bon quart d'heure, M. LAVARENNE s'est cru obligé de faire des remarques, critiques et demandes diverses, non liées à l'ordre du jour et qui ont, à la demande de M. le Maire, été reprises en fin de Conseil Municipal, au point divers.

M. le Maire souligne que M. LAVARENNE cherche peut-être à incriminer et à incriminer l'ensemble du conseil ayant signé la dernière délibération.

5/ Enfin, j'ai appris avec regret que la salle communale de Mooslargue a été déclarée indisponible pour la fête de l'école vendredi soir le 16, alors qu'elle permettrait un meilleur accueil que dans la petite salle de Seppois-le-Haut (plus de place donc pas besoin de tout chambouler en cours de route, meilleures conditions techniques, scène en hauteur qui permet aux parents de ne pas avoir à se mettre debout pour voir la tête de leurs enfants, parking plus grand, etc.), au motif qu'il y aurait le repas des aînés dimanche 18 à midi. Comme je l'ai dit lors de la dernière réunion du SIS, je me souviens de fêtes le vendredi soir suivies du repas des aînés le dimanche sans que cela ne pose de problème. Les parents de Liebsdorf avaient pris l'habitude de venir à Mooslargue pour les différents spectacles et fêtes pour toutes les bonnes raisons citées ci-dessus. On ne peut pas d'un côté vanter les mérites réels de notre salle communale et de l'autre ne pas chercher à tirer bénéfice de ces avantages au profit de l'école. Je ne comprends donc pas vraiment votre décision, mais peut-être me manque-t-il encore d'autres éléments.

Nous n'avons aucune objection à ce qu'une manifestation de l'école ait lieu à Mooslargue.

M. le Maire précise que pour l'école, comme pour toute autre organisation, il y a lieu de vérifier la disponibilité de la salle et, bien sûr, de recevoir la réservation à temps.

A l'origine la fête était prévue pour le 9 décembre, elle a ensuite été déplacé au 16 décembre.

Il rappelle que la fête de St Nicolas a eu lieu dans la salle des fêtes de Mooslargue. M. le Maire signale que depuis deux ans, la fête de Noël de l'Ecole se déroule dans la salle des fêtes de SEPPOIS LE HAUT, sans que cela ne pose de problème au Maire de cette commune et au SIS.

Mme PETER intervient en déclarant que depuis 2008, elle se charge de la préparation de la salle des fêtes pour le repas des aînés et que jamais il n'y a eu de fête de Noël de l'école à Mooslargue dans la salle avant le repas des aînés.

Mme PETER précise que préparer la salle des fêtes prend du temps et que, pour ne l'avoir jamais vu préparer ou aider à quoi que ce soit, M. LAVARENNE ne se doute peut-être pas du temps que cela demande, sans parler du nettoyage pour la remise en état de la salle.

M. le Maire précise qu'il y a eu des fêtes de la St Nicolas avec marche aux flambeaux à LIEBSDORF, mais rien à Mooslargue pour les fins d'années.

M. le Maire rappelle que la salle de LIEBSDORF, non chauffée (contrairement à la salle des fêtes de SEPPOIS-LE-HAUT) et sans estrade, n'a jamais posée de problème à M. LAVARENNE.

M. le Maire précise qu'un tel point n'a pas à être débattu en Conseil Municipal, pas plus que lors d'une réunion au SIS dont M. LAVARENNE fait d'ailleurs partie et sujet sur lequel il s'est exprimé. Mme PETER confirme les propos de M. le Maire et ajoute que M. LAVARENNE s'est déjà exprimé sur ce point lors de la réunion du Sis, sans que ses remarques n'aient été prises en considération car l'organisation de la fête de Noël ne pose aucun problème à qui que ce soit à part lui. M. le Maire se demande bien pourquoi M. LAVARENNE insiste de la sorte pour que cette fête se déroule à Mooslargue et cherche à polémiquer là où il n'y a pas lieu de polémiquer.

M. le Maire conclut que la presque totalité des points évoqués ci-dessus ont déjà été évoqués à de multiples reprises et se demande combien de fois il va falloir en rediscuter stérilement.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 15 décembre 2016

Ordre du jour

1. AFFAIRE FORESTIERE : Travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2017
2. TRAVAUX :
 - 2.1 Rue des Vergers – création d'un bassin tampon
 - 2.2 Mise aux normes du réservoir gaz
3. INFORMATIQUE :
Mise en place d'un tiers de télétransmission : Ixchange / dématérialisation des factures : Chorus Pro
4. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe
5. TRANSFORMATION DU POS EN PLU : Demande de modifications du règlement du PLU
6. VOIRIE COMMUNALE : CONVENTION pour le déneigement
7. Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
MOSSER Jeannot	1 ^{er} Adjoint		
VETTER Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjoint		
PETER Catherine	3 ^{ème} Adjointe		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal	ABSENT excusé – procuration donnée à Thierry FRELON	
FRELON Thierry	Conseiller municipal		
LAVARENNE Mathieu	Conseiller Municipal		
BLENNER Aurélie	Conseillère municipale		
BUCHER Jean-Louis	Conseiller municipal		
BAUMGARTNER Daniel	Conseiller municipal	ABSENT excusé	
DEVEILLE Carole	Conseillère municipale	ABSENTE excusée	

